

Procès-Verbal

de la réunion du 19 juillet 2018

Le douze juillet deux mille dix-huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **dix-neuf juillet deux mille dix-huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Adoption des rapports de la CLECT des 15 mars et 22 juin 2018
- Adhésion au service commun « Protection des Données Personnelles » de Grand Poitiers
- Ad'Ap – devis
- Ad'Ap – dossier subvention DSIL dans le cadre du contrat de ruralité
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti – convention avec la SOREGIES - devis
- Agence postale communale – devis
- Tarification du prêt de matériel
- Acquisition de matériel
- Alarme incendie salle des fêtes – contrat de maintenance
- Suppression de la régie « quêtes à mariage »
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Présents : LITT Claude, ROY Estelle, DELAVault Alain, CHAUVET Bernard, LE REST Marie-Gwenaëlle, MARCHOUX Éric, QUINTARD Dominique, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel (à partir de la délibération n°2018.07.19 - 197),

Absente représentée : MARTIN Cécile (procuration à ROUSSEAU Christian).

Absents excusés : CHASSAGNE Dominique, MACOUIN Bernard.

Absents : BELLINI Bruno, TERRIÈRE Eric.

Monsieur Christian ROUSSEAU a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2018.

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 18 juin 2018 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

N° 2018.07.19 - 194 – Adoption des rapports de la CLECT des 15 mars et 22 juin 2018

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la CLETC du 15 mars 2018,

Vu le rapport de la CLETC du 22 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-036 du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, du Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radégonde à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 mars 2018 et le 22 juin 2018 pour évaluer le montant des charges et produits transférés à Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces charges et produits correspondent :

- A l'évaluation de la compétence « Fourrière pour animaux errants »
- Au transfert de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques »
- A la prise en compte des recettes liées à la « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- Au chiffrage de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- A la prise en compte d'une erreur de Vouneuil-sous-Biard lors du chiffrage de la compétence voirie

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLETC :

	Fourrière pour animaux errants	Infrastructure de charges pour véhicules électriques	Concession de la distribution d'électricité et de gaz	Gestion des Milieux Aquatiques	Erreur Voirie Vouneuil-sous-Biard
Beaumont-Saint-Cyr	- 1 139	-	-	- 4 441	-
Béruges	-	-	-	- 2 824	-
Biard	-	-	-	- 1 567	-
Bignoux	- 396	-	-	- 411	-
Bonnes	- 649	-	-	- 4 430	-
Buxerolles	-	-	-	- 5 835	-
Celle-Lévescault	- 506	-	-	-	-
Chasseneuil-du-Poitou	-	-	-	- 5 307	-
Chauvigny	- 2 673	-	-	- 10 326	-
Cloué	- 193	-	-	-	-
Coulombiers	- 430	-	-	- 446	-
Croutelle	-	-	-	- 322	-
Curzay-sur-Vonne	- 159	-	-	-	-
Dissay	- 1 208	-	581	- 4 068	-
Fontaine-le-Comte	-	-	-	- 1 509	-
Jardres	- 482	-	-	- 500	-
Jaunay-Marigny	- 2 816	-	-	- 6 481	-
Jazeneuil	- 310	-	-	-	-
La Chapelle-Moulière	- 258	-	-	- 1 959	-
La Puye	- 233	-	-	- 2 297	-
Lavoux	- 435	-	-	- 452	-
Ligugé	-	-	2 158	- 3 480	-
Liniers	- 213	-	-	- 221	-
Lusignan	- 997	-	-	-	-
Mignaloux-Beauvoir	-	-	-	- 1 707	-
Migné-Auxances	-	-	3 479	- 5 766	-
Montamisé	-	-	-	- 1 383	-
Poitiers	-	-	370 606	- 58 852	-
Pouillé	- 241	-	-	- 250	-
Rouillé	- 982	-	-	- 1 019	-
Saint-Benoît	-	-	712	- 6 582	-
Sainte-Radégonde	- 63	-	-	- 1 377	-
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	- 1 521	-	-	- 3 933	-
Saint-Julien-l'Ars	- 971	-	-	- 1 006	-
Saint-Sauvant	- 484	-	-	- 502	-
Sanxay	- 209	-	-	-	-
Savigny-Lévescault	- 438	-	-	- 454	-
Sèvres-Anxaumont	- 809	-	-	- 839	-
Tercé	- 421	-	-	- 436	-
Vouneuil-sous-Biard	-	-	261	- 4 609	198 814

Il a aussi été présenté en CLETC les choix des communes sur l'imputation de l'attribution de compensation avec la possibilité de mettre en place l'attribution de compensation d'investissement :

Récapitulatif des choix des communes	
Beaumont-Saint-Cyr	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Béruges	Attribution de compensation d'investissement
Biard	Attribution de compensation d'investissement
Bignoux	Attribution de compensation d'investissement
Bonnes	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Buxerolles	Attribution de compensation d'investissement
Celle-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Chasseneuil-du-Poitou	Attribution de compensation d'investissement
Chauvigny	Attribution de compensation d'investissement
Cloué	Attribution de compensation d'investissement
Coulombiers	Attribution de compensation d'investissement
Croutelle	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Curzay-sur-Vonne	Attribution de compensation d'investissement
Dissay	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Fontaine-le-Comte	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jardres	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Jaunay-Marigny	Attribution de compensation d'investissement
Jazeneuil	Attribution de compensation d'investissement
La Chapelle-Moulière	Attribution de compensation d'investissement
La Puye	Attribution de compensation d'investissement
Lavoux	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Ligugé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Liniers	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Lusignan	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Mignaloux-Beauvoir	Attribution de compensation d'investissement
Migné-Auxances	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Montamisé	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Poitiers	Attribution de compensation d'investissement
Pouillé	Attribution de compensation d'investissement
Rouillé	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Benoît	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Sainte-Radégonde	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Georges-lès-Baillargeaux	Attribution de compensation d'investissement
Saint-Julien-l'Ars	Attribution de compensation intégrale en fonctionnement
Saint-Savant	Attribution de compensation d'investissement
Sanxay	Attribution de compensation d'investissement
Savigny-Lévescault	Attribution de compensation d'investissement
Sèvres-Anxaumont	Attribution de compensation d'investissement
Tercé	Attribution de compensation d'investissement
Vouneuil-sous-Biard	Attribution de compensation d'investissement

Les imputations des attributions de compensation sur les budgets communautaires et communaux sont ainsi définitivement arrêtées.

Il est proposé d'approuver les rapports de CLETC ci-joint ainsi que les imputations des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les rapports des CLETC des 15 mars et 22 juin 2018 ainsi que les imputations des attributions de compensation.

**N° 2018.07.19 - 195 – Adhésion au service commun
« Protection des Données Personnelles » de Grand Poitiers**

En vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de **services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Cet outil juridique est le plus abouti en matière de mutualisation.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, la Ville de Poitiers et le CCAS de Poitiers ont créé plusieurs services communs rattachés à Grand Poitiers et, en particulier ont procédé à la mutualisation de la **mission dédiée à la protection des données personnelles**.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), ayant le rôle de pilotage de la politique de protection des données personnelles des agents et administrés, pour l'ensemble des organismes publics, dont les communes. C'est dans ce contexte que la commune de JAZENEUIL avait répondu favorablement à la proposition de l'Agence des territoires de mutualisation d'un DPD.

Depuis, Grand Poitiers a proposé d'étendre ce service commun à l'ensemble des communes du territoire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun « Protection des données personnelles » comprenant en particulier la mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) de Grand Poitiers.

L'adhésion au service commun proposé par Grand Poitiers implique :

- l'abrogation de la délibération n°2018.04.30-178 du 30 avril 2018 par laquelle la commune a désigné l'Agence des Territoires en qualité de Délégué à la Protection des Données,

- ainsi que le cas échéant la résiliation de la convention signée en application de ladite délibération.

Cette fonction de DPD est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPD sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel.

Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPD n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité. En effet, en tant que responsable des traitements des données personnelles de sa commune, le maire conserve la responsabilité en cas de non-respect au Règlement.

Pour bénéficier de **la mutualisation du Délégué à la Protection des Données** de Grand Poitiers, la commune devra conclure avec la Communauté urbaine une convention d'adhésion.

Cette convention devra être soumise pour avis aux comités techniques compétents. Elle fixe le cadre général d'organisation des relations entre Grand Poitiers et la commune adhérente, et prévoit notamment la gratuité du service.

La Convention précise par ailleurs que, dans le cadre d'un service commun, si l'autorité hiérarchique des agents reste le président de Grand Poitiers, l'autorité fonctionnelle varie en fonction du donneur d'ordre.

Y est annexée une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que la lettre de mission du DPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'abroger la délibération n°2018.04.30-178 du 30 avril 2018 par laquelle la commune a désigné l'Agence des Territoires en qualité de Délégué à la Protection des Données, et résilier en conséquence la convention signée en application de celle-ci ;
- D'adhérer au service commun « Protection des données personnelles », comprenant la mutualisation du Délégué à la Protection des Données ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, la convention d'adhésion, la lettre de mission ainsi que tout document à intervenir.

N° 2018.07.19 - 196 – Devis sur travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le rapport sur l'accessibilité réalisé par la Direction Départementale des Territoires préconise le remplacement des grilles avaloirs d'eaux pluviales existantes sur les trottoirs du bâtiment « mairie – école » par des grilles présentant des rainures inférieures ou égales à 2 cm de largeur.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise GARANDEAU de Lusignan :

Travaux Ad'Ap - Mairie		
Devis	Travaux	Montant HT
Ets GARANDEAU	4 grilles égout plates en fonte	680.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis ci-dessus pour un montant de 680.00 € HT et demande l'imputation de la dépense en investissement, à l'article 2151 de l'opération « Voirie divers ».

Monsieur Gabriel Thomasse entre dans la salle du Conseil Municipal.

N° 2018.07.19 - 197 – Ad'Ap – dossier subvention DSIL dans le cadre du contrat de ruralité

Monsieur le Maire rappelle la programmation 2018 des travaux à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Il rappelle au Conseil municipal le détail des travaux envisagés :

Bâtiment	Titre de l'écart	Localisation	Observations	Coût prévu
Réalisations 2018				32 500 €
SALLE ASSOCIATIVE DE LA MOIRINERIE	Largeur de porte insuffisante et ressaut trop important	Entrée	Présence de 2 vantaux de 66cm seulement avec un seuil non encastré de 4cm de hauteur.	1800

EGLISE	- Absence de rampe d'accès	Entrée principale - Côté intérieur	Présence de marches soit à l'extérieur soit à l'intérieur du bâtiment.	15000
MAISON DES ASSOCIATIONS	Absence de rampe d'accès et escalier insuffisamment équipé	Extérieur	Présence de marches pour rejoindre l'entrée (escalier insuffisamment équipé notamment pour les personnes malvoyantes). Absence de cheminement accessible pour rejoindre les sanitaires.	15000
BAR RESTAURANT LE BOUT DU PONT	- Mobilier non adapté	BAR	Le bar ne dispose pas d'une partie accessible pour les UFR.	700
			Réalisations 2018	
			Montant HT	32 500 €
			Montant TTC	39 000 €

Monsieur le Maire précise que des dossiers de demandes de subventions avaient été déposés sur ces bases auprès de :

- l'Etat pour la DETR
- Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la DSIL au titre du Contrat de Ruralité

Un accord-cadre entre Madame la Préfète et Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine portant attribution des actions à engager en 2018 sera signé prochainement. Le projet de réalisation des travaux d'accessibilité programmé en 2018 sur Jazeneuil a été retenu dans le cadre du Contrat de Ruralité et une subvention DSIL proposée pour un montant de 3 250 €.

Le plan de financement serait donc ainsi défini :

Montant total HT de la programmation 2018	32 500.00 €
Montant total TTC de la programmation 2018	39 000.00 €
Etat – DETR 30% du HT	9 750.00 €
Etat – DSIL 10% du HT	3 250.00 €
Récupération FCTVA (taux 16.404% du TTC)	6 397.56 €
<i>Autofinancement communal</i>	<i>19 602.44 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la programmation 2018 des travaux à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour un montant total de **32 500.00 € HT**, soit **39 000.00 € TTC**,
- confirme la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL suivant le Contrat de Ruralité.

N° 2018.07.19 - 198 – Rénovation énergétique du patrimoine bâti

Convention avec la SOREGIES

Madame ROY présente au Conseil municipal le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie proposé par Sorégies. Les travaux de rénovation énergétique doivent répondre à des critères précis qui sont recensés dans des fiches opérationnelles pour être éligibles aux aides. Celles-ci sont plafonnées à 35 000 € par collectivité et sont proratisées en fonction des surfaces vitrées traitées.

Une convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti est proposée par Sorégies.

Il est rappelé que des travaux de rénovation énergétique seraient à envisager sur les huisseries de la Mairie, la salle associative de la Morinerie et la Maison des Assoc's. Un devis de l'entreprise Chauvin a été établi pour un montant de 35 597.94 € HT, soit 42 717.53 € TTC. Pour exemple sur une fenêtre de 3 m² répondant aux critères BAT-EN-104, ce dispositif apporterait une aide de 64.80 € pour un prix de revient de 1 600 € HT environ, ce qui représente très peu.

Ceci étant, le conseiller en économie partagé de l'Espace Info Energie de Grand Poitiers propose de rentrer dans le dispositif présenté par Sorégies, notamment pour les aides à l'isolation des bâtiments, ce qui permettrait d'intervenir sur les combles de la Maison des Assoc's.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rentrer dans le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie proposé par Sorégies et accepte les termes de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti. Monsieur le Maire est chargé de viser cette convention.

**N° 2018.07.19 - 199 – Agence Postale Communale
Devis sur travaux**

Monsieur Alain Delavault quitte la salle du Conseil municipal.

L'installation d'un ascenseur dans le cadre des travaux d'accessibilité de la Mairie nécessite une réorganisation des services administratifs et en particulier le repositionnement de l'Agence Postale Communale au niveau de l'accueil du secrétariat. Ce repositionnement a été validé par les services de La Poste. Pour rappel, les travaux nécessaires à cette réorganisation ont été validés par le Conseil municipal pour un montant de 940.00 € HT.

Toutefois, un placard est également nécessaire pour assurer du rangement en remplacement de celui qui sera supprimé avec l'installation de l'ascenseur. Il sera installé sur l'ancien emplacement de l'agence postale. Un devis a été demandé à l'entreprise Ebénisterie Création de Lusignan : montant de 1 492.00 € HT, soit 1 790.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Ebénisterie Création pour un montant de 1 492.00 € HT, soit 1 790.40 €

TTC. La dépense sera imputée en investissement à l'article 21311 de l'opération « Bâtiments divers ».

Monsieur Alain Delavault rejoint la salle du Conseil municipal.

N° 2018.07.19 - 200 – Tarification du prêt de matériel

A l'occasion de l'acquisition de gobelets imprimés avec le logo de la commune, il était convenu de les mettre gratuitement à disposition des associations pour leurs manifestations, seuls les gobelets cassés ou non restitués faisant l'objet d'une facturation. En conséquence, il convient de mettre en place une tarification.

Après débat, le Conseil municipal décide à la majorité des voix (8 voix pour, 2 voix contre : Christian Rousseau et Cécile Martin par procuration) de fixer à 0.70 € le prix unitaire d'un gobelet non restitué ou cassé.

N° 2018.07.19 - 201 – Acquisition de matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner l'acquisition d'un lot de deux visseuses auprès de l'entreprise FOUSSIER de Poitiers pour un montant global de 299.34 € HT, soit 359.21 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2188 de l'opération « matériels divers ».

N° 2018.07.19 - 202 – Alarme incendie de la salle des fêtes – contrat de maintenance

A l'occasion d'un contrôle des dispositifs de sécurité de la salle des fêtes par la Commission de sécurité, il a été constaté une défaillance sur l'alarme incendie.

Après contact de l'entreprise CHUBB de Poitiers qui a procédé à l'origine à l'installation de l'équipement, il s'avère que le remplacement de la « carte mère » de la centrale est nécessaire. Un devis a été réalisé pour un montant de 1 098.89 € HT, soit 1 318.67 € TTC.

D'autre part, il convient d'établir un contrat de maintenance périodique (1 visite par an) de l'installation de l'alarme incendie pour être en conformité avec la réglementation. L'entreprise CHUBB propose un contrat de maintenance de 3 ans pour un montant annuel de 350.00 € HT, soit 420.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les propositions de l'entreprise CHUBB pour les points suivants :

- remplacement de la « carte mère » pour un montant de 1 098.89 € HT, soit 1 318.67 € TTC,
- contrat de maintenance de 3 ans pour un montant annuel de 350.00 € HT, soit 420.00 € TTC.

N° 2018.07.19 - 203 – Suppression de la régie « quêtes à mariages »

Devant la difficulté de la mise en œuvre des quêtes à l'occasion des mariages, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la suppression de la régie des quêtes à mariages à compter du 1^{er} août 2018.

Questions diverses

Fête du 14 août : Elle sera organisée par un collectif associatif mené par Jazeneuil en Fête. Le feu d'artifice organisé par la Commune sera fourni et tiré par la société AMS Prod de Saint Pierre d'Oléron (montant 2 600.00 € TTC).

Chantiers loisirs : Des palissades de voirie seront mises en place en haut de la rue du Poirier Chilet et de rue Saint Nicolas pour inviter les piétons à prendre le sentier pédestre du Pinnacle.

Dispositif de solidarité communautaire : Une visite récente des responsables des services communs de Grand Poitiers a confirmé qu'un fonds de solidarité communautaire en investissement a été voté en faveur des communes. Pour Jazeneuil, une somme de 9 844 € sera attribuée en 2018 sur un projet d'investissement.

Panneaux photovoltaïques sur toiture de l'école : Un récent courriel du Centre des Impôts nous a informé de la nécessité de procéder à des déclarations « Impôts sur les Sociétés » et « Cotisations Foncières des Entreprises ». Si des difficultés sont rencontrées sur le remplissage de ces documents, il sera peut être nécessaire d'envisager les services d'un expert-comptable.

Accessibilité de l'église : L'architecte du patrimoine propose une rampe d'accès extérieure et une rampe d'accès intérieure au niveau de la porte nord-est de l'église. Des fouilles archéologiques préventives seront à réaliser.

Fauchage des bords de route : Les interventions des broyages de haies doivent respecter les périodes de nidification des oiseaux et la biodiversité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 19 juillet 2018**

2018.07.19- 194	Adoption des rapports de la CLECT des 15 mars et 22 juin 2018
2018.07.19- 195	Adhésion au service commun - « Protection des Données Personnelles » de Grand Poitiers
2018.07.19- 196	Devis sur travaux dans le cadre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
2018.07.19- 197	Ad'Ap – dossier subvention DSIL dans le cadre du contrat de ruralité
2018.07.19- 198	Rénovation énergétique du patrimoine bâti - convention avec la SOREGIES
2018.07.19- 199	Agence Postale Communale - Devis sur travaux
2018.07.19- 200	Tarifcation du prêt de matériel
2018.07.19- 201	Acquisition de matériel
2018.07.19- 202	Alarme incendie de la salle des fêtes – contrat de maintenance
2018.07.19- 203	Suppression de la régie « quêtes à mariages »
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault
Monsieur Bernard CHAUVET	Monsieur Bruno BELLINI absent	Monsieur Dominique CHASSAGNE Absent excusé
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACOUIN Absent excusé	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN Absente représentée	Monsieur Dominique QUINTARD	Monsieur Christian ROUSSEAU
Monsieur Éric TERRIÈRE absent	Monsieur Gabriel THOMASSE	